



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du mardi 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	excusé	Eric MATHEX	
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	excusée	Graziella LEGER	

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260203-D01CM03022026-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Reception par le préfet : 10/02/2026

1 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2026

Elu rapporteur : **Michel LEMAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°05 prise par le Conseil municipal réuni le 28 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

Ouverture des crédits 2026 par anticipation

CHAPITRE Ou OPÉRATION	LIBELLE	CRÉDITS VOTÉS EN 2025	AUTORISATION 25%
101	Sécurité intérieure	14 000,00 €	3 500,00 €
103	Voirie réseaux enrobés	211 500,00 €	52 875,00 €
105	restaurant scolaire	4 200,00 €	1 050,00 €
106	services administratifs	28 000,00 €	7 000,00 €
107	Services techniques	14 000,00 €	3 500,00 €
108	école maternelle	33 000,00 €	8 250,00 €
109	forêt	30 000,00 €	7 500,00 €
12	école élémentaire	14 500,00 €	3 625,00 €
13	bibliothèque municipale	2 000,00 €	500,00 €
15	Réhabilitation mairie	29 548,00 €	7 387,00 €
17	boulodrome	2 000,00 €	500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

21	gymnase	7 000,00 €	1 750,00 €
27	réserves foncières	10 000,00 €	2 500,00 €
32	salle polyvalente	51 500,00 €	12 875,00 €
35	aire de jeux	45 000,00 €	11 250,00 €
38	réseau d'éclairage public	96 004,00 €	24 001,00 €
41	sécurisation pistes forestières & routes de montagne	5 000,00 €	1 250,00 €
42	bâtiment de la Poste	16 000,00 €	4 000,00 €
43	Foyer rural	21 800,00 €	5 450,00 €
44	Alpages Bellachat & Sofflet	8 000,00 €	2 000,00 €
45	CTM	12 000,00 €	3 000,00 €
47	tennis	6 200,00 €	1 550,00 €
59	réseaux électriques	9 178,56 €	2 294,64 €
60	sécurisation traversée du village	6 360,00 €	1 590,00 €
TOTAL		676 790,56 €	169 197,64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Fait à la Bâthie le 06/02/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260203-D01CM03022026-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Reception par le préfet : 10/02/2026